



Web-conférence Assistants Maternels du mercredi 27 mai 2020

Compte-rendu n°8

Présents : 22 participants

- DGCS : Virginie LASSERRE, Jean-François PIERRE, Love ANDRIEU, Lydie GOUTTEFARDE, Mathilde YAHIAOUI et Louise LEVESQUE
- ANAMAAM : Séverine DAVID
- ANRAMAM : Marie LEGENDRE
- CFDT Intercos : Philippe SCARFOGLIERO
- CFDT Services : Danièle MARÉCHAL
- CFTC Santé sociaux : Caroline BAROT
- CGT Commerce et services : Stéphane FUSTEC
- CSAFAM : Nathalie DIORÉ
- FEPEM : Marie Béatrice LEVAUX
- FO : Véronique DELAÎTRE
- PMI : Roseline Masson (PMI 93), Claudette Buisson (PMI 91), Pierre Suesser (SNMPMI)
- SPAMAF : Lydia LOISEL
- UFNAFAAM : Sandra ONYSZKO
- UNSA PROASSMAT : Liliane DELTON
- UNSA SUPNAAFAM : Thérèse IMPINNA

Ordre du jour

- Intervention de Virginie Lasserre, Directrice générale de la cohésion sociale (I)
- Etat des impressions des assistants maternels suite au déconfinement (II)
- Intervention des représentants des PMI (III)
- Questions / réponses autour de la relation entre la PMI et les AM (IV)
- Conclusion (V)

I. Intervention de Virginie LASSERRE, Directrice générale de la Cohésion sociale

Virginie Lasserre, la Directrice générale de la DGCS, rappelle l'importance des missions portées par la DGCS comprenant 260 personnes, fortement mobilisés dans cette crise épidémique notamment l'hébergement d'urgence, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et la petite enfance et la parentalité. De nombreuses mesures ont été mises en place, notamment des visioconférences avec l'ensemble des acteurs de terrain. Cette démarche étroite de travail est nécessaire en raison de l'expertise terrain apportée par les professionnels et sur laquelle la DGCS s'appuie pour construire les politiques publiques dont elle a la compétence afin de répondre précisément aux préoccupations des professionnels de terrain.

Des actions inédites ont été mises en place pendant le confinement afin de répondre aux besoins des assistants maternels, comme l'augmentation dérogatoire d'agrément des assistants maternels à domicile pouvant accueillir jusqu'à 6 enfants et le chômage partiel.

Il sera important et nécessaire de tirer des enseignements de ces mesures d'exception. La construction des politiques publiques se fait avec les professionnels de terrain dans une démarche de partenariat dont l'importance a été manifeste durant la crise. Ces cadres de discussion étroits seront maintenus et intégrés au mode de fonctionnement de la DGCS, constituant la première conclusion à tirer de cette crise sanitaire.

II. Etat des impressions des assistants maternels quinze jours après le déconfinement

A. Des problématiques émergentes

a) Maintien de la qualité d'accueil pour les enfants et les parents

Après le désarroi exprimé par les assistants maternels viennent des nouvelles questions dont figurent celle-ci : comment concilier qualité d'accueil et consignes sanitaires ?

En effet, devant la nécessité du port du masque, et face à l'importance du temps dédié au nettoyage, les assistants maternels ont l'impression de consacrer moins de temps à l'enfant détériorant par la même occasion la relation avec lui et la qualité d'accueil.

Quid de la relation aux parents, en effet il est explicité dans le guide ministériel que les temps d'échanges avec les parents doivent être réduits au minimum, l'assistant maternel a donc moins de disponibilité envers les parents et cela pose question pour leur accompagnement.

Comment concilier les normes sanitaires et la qualité d'accueil justement ?

Réponse SNMPMI : Cette question est un appel à la co construction d'une démarche commune, personne n'était préparé à cette crise, la DGCS doit nous faire travailler ensemble le plus possible. Les exigences que l'on a sont des exigences partagées, nous sommes tous confrontés à une situation inconnue et les bonnes solutions se trouveront ensemble.

Réponse (R Masson) : Il n'y a pas eu d'enfants malades pendant le confinement, donc les mesures ont permis de sécuriser l'accueil des enfants, maintenant, l'exigence collective se tourne vers la construction de règles plus mesurées dans cette période intermédiaire. Il est difficile de savoir où mettre le curseur, il faudra se nourrir des données scientifiques afin, par exemple, de lever la question du port masque systématiques en présence des enfants pour une AM. Nous comprenons que travailler avec un masque est fatiguant et pas optimale pour le développement des enfants. Les attitudes très rigides sont malvenues, il faut arriver à identifier le juste milieu pour garantir la sécurité des enfants mais aussi leur épanouissement.

b) Toxicité des produits et impact environnemental

Une inquiétude nouvelle émerge sur la toxicité des produits utilisés et particulièrement des désinfectants ayant une action virucide. De plus se pose la question du matériel utilisé (masques, gel, virucide) qui produisent des déchets, et ne respectent pas l'environnement.

Quels sont les risques pour les professionnels et les enfants exposés à ces produits agressifs ?

Réponse SNMPMI : Au sujet de la toxicité des produits, le SNMPMI a appuyé une démarche auprès de la DGCS pour conseiller des produits efficaces et pour autant non toxiques, là encore il y a beaucoup de solutions que détiennent certains acteurs mais qui ne sont pas suffisamment mis dans le pot de commun pour trouver la solution la plus adaptée.

Le SNMPMI insiste sur le fait qu'il serait catastrophique que les AM deviennent des femmes de ménage, perdant ainsi les enjeux de relationnels et de qualité d'accueil. D'ailleurs le SNMPMI est heurté par une formule du guide indiquant un minimum de temps de transmissions, or prendre le temps de discuter avec les parents est nécessaire pour la continuité des repères de l'enfant.

c) Qualité de vie au travail

Les assistants maternels expriment leur difficulté à travailler avec un masque tout au long de la journée. Il faut parler plus fort, répéter, et certains professionnels manifestent des maux de tête en fin de journée. De fait, une grande partie dérogent à la règle et admettent ne pas porter le masque à domicile.

De plus, le temps de travail est amplifié et intensifié avant, pendant et après l'accueil de l'enfant ce qui génère une fatigue plus importante. Il nous a été mentionné "une extrême fatigue" qui se faisait sentir.

Enfin, les assistants maternels ressentent pour certain une angoisse de plus en plus prégnantes dans leur relation avec la PMI, avec les enfants et avec les parents.

B. Les retours connus

D'après les organisations présentes, les remarques d'il y a 15 jours restent valables.

a) Des points positifs

Les AM sont contents de reprendre leur travail, ça se passe bien dans de nombreux cas. Les MAM se satisfont d'avoir repris également le travail même si cela demande beaucoup de travail car pour certains enfants la reprise est difficile après avoir été confinés deux mois avec leur famille. Les habitudes doivent être reprises, de surcroît avec l'ajout de contraintes mais cela se passe bien.

b) Intensification des mesures sanitaires : impacts temporels et financiers

Le temps d'entretien et de ménage est long, les gestes barrières sont lourds à appliquer si bien que les AM pour certaines ont du mal à les faire respecter.

Avec les produits nécessaires à l'entretien des locaux et le temps de travail supplémentaire lié au nettoyage, la question des frais d'entretien se pose, et notamment l'indemnisation de ce surcoût.

Les AM ont du mal à négocier l'augmentation de l'indemnité d'entretien ou encore une participation financière des parents. Les AM réinterrogent également la question de la prime.

Réponse DGCS : Concernant l'indemnité d'entretien il y a plusieurs phases pour répondre à cette question. Dans un premier temps il faut prévoir une évaluation des coûts supplémentaires pour connaître l'impact réel, et objectiver les choses. La DSS demande de chiffrer le surcoût afin d'aboutir à une moyenne susceptible d'ouvrir le débat de l'indemnité. Ensuite il y a la question de la pertinence de cette mesure. En effet, l'épidémie ne va pas durer dans le temps et d'ici à ce que la mesure soit mise en œuvre cela ne sera peut-être plus nécessaire, sachant que ce ne sera pas rétroactif. La voie réglementaire sera trop longue et ne semble pas la plus adaptée par rapport à l'urgence de la situation.

En réponse à la DGCS, l'UNSA PROASSMAT indique ne pas être d'accord avec le fait qu'il ne vaille peut-être pas la peine d'augmenter l'indemnité d'entretien. En effet, il y a peu de métiers qui ouvrent leur domicile non plus et qui subissent des dommages (papier peint déchiré, canapé abîmé par les chaussures des enfants...). De plus dans peu de métiers le salarié doit investir dans tous ses outils et matériaux pour travailler. De fait les AM estiment que l'indemnité d'entretien ne couvre sans doute déjà pas tous les coûts réels et qu'il serait quand même bien d'augmenter l'indemnité. Il serait bien d'avoir une subvention pour les premiers investissements que les AM ont fait : ce serait plus rapide une subvention forfaitaire que de passer par voie réglementaire.

L'UNSA SUPNAAFAM a fait une enquête coût qui estimait un montant de 50 euros par mois. Une autre organisation estime un montant entre 50 et 100 euros auquel il faut ajouter une heure de travail supplémentaire.

Les AM restent des salariés, et pour la majorité des salariés l'équipement est pris en charge par l'employeur, pourtant ce n'est pas le cas pour les AM. Il est dommageable que les crèches perçoivent des subventions et pas les AM pour qui cet investissement représente une perte financière directe. Donc il est compréhensible que certains AM veulent arrêter car ils ne sont pas considérés comme des salariés. Il va falloir revoir cela.

Réponse DGCS : Pour la DGCS cela se traduit par une note pour alerter la DSS, il faut estimer ce surcoût. Il y aura une réunion de travail précise sur ce point mais cela peut être long. Ceci dit, plus vite nous aurons une estimation du surcoût et plus vite on pourra le faire remonter.

c) Approvisionnement en matériel

Demeure encore le problème du manque d'approvisionnement en masques de certains professionnels. Les AM précise d'ailleurs qu'un accueil sans protection signifie un accueil qui n'est pas de qualité. Cela dit, il y a l'exemple de l'Eure où la distribution de masques se poursuit donc cette situation est hétérogène sur le territoire.

d) Départs de la profession

Est une nouvelle fois signifié que certains AM vont quitter le métier du fait des trop fortes contraintes ou alors du fait des nombreuses ruptures de contrat. En effet, un nombre non négligeable d'AM subissent des retraits d'enfants.

e) Accompagnement et responsabilité des AM

Les AM ne sont pas rassurés entre ce qui est absolument obligatoire, ce qui ne l'est pas et ce qui peut être mis en œuvre de façon pragmatique. Avec cette inquiétude vient la question de la responsabilité des AM si elles n'exécutent pas toutes les mesures.

Au sujet des PMI, existe toujours cette crainte de sanction des pmi qui voudraient faire respecter impérativement les textes alors que ceux-ci sont sur certains points très restrictifs pour les AM. L'absence de certaines PMI a été manifeste dans certains départements même si certaines organisations indiquent les voir apparaître de nouveau. Les AM sont conscients que l'accompagnement est très disparate en fonction des PMI, mais la grosse majorité des AM se sont senties abandonnées et redoutent un accompagnement davantage orienté vers le contrôle.

D'une manière générale est exprimé le "ras le bol" du mille-feuille de textes, les AM ne savent pas où donner de la tête devant tant de supports différents qui pour certains se contredisent.

Plusieurs suggestions correctives sont apportées :

- Un soutien en ligne pour les professionnels serait apprécié, cet appui téléphonique sur les inquiétudes des AM permettrait de les rassurer.
- Il serait bénéfique de conduire des états généraux, ou un grenelle qui serait l'occasion d'une rencontre avec des représentants de PMI mais aussi avec des RAM pour échanger des points de vue. En effet, les RAM ont parfois mal vécu la crise notamment à cause de leurs moyens insuffisants. Donc ces visioconférences pourraient être prolongées par travail plus profond entre les RAM, les AM, les MAM, la DGCS, la PMI, afin de renforcer la communication et la coordination entre les différents partenaires.

f) Du côté des MAM

Une inquiétude naît au sujet de MAM qui ferment pour suspicion de covid.

Les professionnels se demandent combien de temps va durer la limitation à 10 enfants ? En effet, les MAM manifestent leur souhait de pouvoir accueillir plus d'enfants.

Les MAM pourront-elles accueillir plus de 10 enfants en Juin ?

Réponse DGCS : Cette évolution suivra celle du virus, sachant que l'évolution du virus est positive. De nombreuses demandes sur l'évolution de la taille des groupes dans les crèches ou dans les MAM nous sont parvenues, et nous avons proposé de pouvoir faire plusieurs groupes distincts de 10, même si ce n'est pas toujours possible. L'idée est de ne pas avoir des trop grands groupes, cette limitation à 10 a été choisie durant le confinement en tant que compromis. Normalement c'est 1 mètre de distance et 4 mètre carré de surface par personne mais nous avons pensé qu'une limitation à 10 était une modalité plus compréhensible et plus facilement applicable.

En MAM, les assistantes maternelles doivent faire des planning d'accueil en raison de leur limitation et ce n'est pas facile car elles devraient normalement pouvoir répondre aux besoins des parents.

Au sujet de l'aide des MAM, il existe un problème d'enregistrement d'adresse mail et certaines MAM n'ont pas reçu de questionnaire faisant valoir des aides.

g) Du côté administratif

Il est noté des problèmes avec pajemploi, et avec les bulletins de salaire. Certains PE n'ont pas reçu leurs 80%, les mettant en difficulté dans la rémunération de leur AM. Pajemploi n'est vraiment pas au top dans ces circonstances. D'ailleurs, une rencontre entre les différents acteurs de pajemploi autour d'une visioconférence serait la bienvenue pour discuter de la façon dont ils travaillent car les dysfonctionnements créent des litiges.

Réponse DGCS : Il est possible de faire une prochaine réunion thématique sur ce sujet et demander à pajemploi une intervention.

Les AM affirment aussi que cette activité partielle doit être présente dans le bulletin de salaire. Il n'est pas normal de pas avoir de bulletin de salaire pour l'activité partielle alors qu'elles sont salariées.

Qui paye le préavis en cas d'impossibilité d'accueil de l'enfant par l'AM pour une raison indépendante de la volonté de l'AM ou du PE ?

Réponse DGCS : Ce cas n'est pas précisé dans la convention collective, auquel cas le droit commun s'applique à cette situation. Or le droit du travail général précise que dans ce cadre, le préavis n'est ni par l'AM ni par le PE, de fait, il n'y a pas de paiement de préavis.

h) Relation avec les PE

Il est compliqué pour les AM de faire respecter les nouveaux protocoles d'accueil aux parents employeurs, isolées, elles ont des difficultés à défendre les mesures. Les parents pour beaucoup n'ont pas les grands à l'école et déposent donc les grands chez l'AM.

En cas d'enfant fiévreux mais qui ne serait pas dû au COVID, les AM ne savent pas si elles doivent accueillir l'enfant ou non.

C. Intervention de la FEPEM

Il est prévu rapidement la stabilisation et validation paritaire du guide sectoriel de déconfinement, qui se veut un guide global qui intègre l'accompagnement des parents employeurs, des assistants maternels, de la garde d'enfants à domicile, de l'accompagnement des personnes âgées et handicapées.

Les organisations syndicales des AM ont repris le guide ministériel pour y intégrer les recommandations dans le guide de la FEPEM, il est actuellement en attente de validation du ministère du travail et de la santé. Le but principal de ce guide est de rassurer la reprise d'activité.

En effet, concernant le chômage partiel, la prise en charge de l'Etat va se réduire, donc il faut rassurer quant à l'accueil des enfants. La FEPEM préconise aux PE et AM de se parler en amont de la reprise de l'accueil pour que chacun permette la sécurité de la reprise.

D. Visibilité sur la suite des événements

a) Modalités à partir de Juin

Qu'advient-il de l'activité partielle à partir du mois de juin ? Comment cela va-t-il se passer pour les AM qui ne reprendront pas le travail ? Comment va s'envisager à l'accueil en fonction des personnes à risques/vulnérables ?

Réponse DGCS : A partir du premier juin il y aura un moindre remboursement de l'Etat et jeudi sera précisé le nouveau taux de rémunération. Mais il y aura tout de même une compensation en Juin, reste à savoir à quel montant. Pour l'instant cette règle est valable pour les AM, qui sont incluses dans les mesures. Les parents qui ne pourront pas remettre leur enfant à l'école bénéficieront d'une attestation de refus de l'école et pourront continuer à bénéficier du chômage partiel pour rémunérer leur AM. Pour les personnes vulnérables, le chômage partiel continuera également.

Par rapport au taux, comment sera-t-on informé car le discours généraliste ne le précisera sans doute pas ?

Réponse DGCS : Lorsque les taux seront connus, ceux-ci vous seront communiqués.

Si une partie de notre salaire reste à charge des parents employeurs comment cela se passe-t-il ?

Réponse DGCS : La mise en œuvre de l'activité partielle répond au besoin de limiter la perte de rémunération des AM en raison de la baisse d'activité. Cela dit, nous comprenons que si le taux baisse trop, des AM seront exposés à des ruptures de contrat.

Le guide pourra-t-il alléger les mesures alors que les enfants sont peu contaminés et contaminent peu ?

Réponse DGCS : Effectivement, aujourd'hui sont publiées des évaluations sur la contamination des enfants ou par les enfants en indiquant qu'elle est faible et donc les mesures peuvent paraître restrictives, mais au moment de la sortie du guide, ces données n'existaient pas. C'est pour cette raison que le guide va évoluer, pour alléger les AM et leurs pratiques. La prochaine échéance est celle du 2 juin ou il y aura de nouvelles recommandations car la période est moins favorable à la contamination. La DGCS fera en fonction de l'évolution de l'épidémie, de plus nous avons la chance de pouvoir encore discuter avec les représentants des AM pour savoir comme cela se passe.

Jusqu'à quand l'augmentation à 6 enfants chez les AM à domicile sera-t-elle valide ? Est-ce que cela peut être étendu aux MAM ?

Réponse DGCS : L'extension d'agrément des AM est prévue jusqu'au 31 juillet 2020 et pour le moment cela n'ira pas au-delà. Nous n'avons pas étendu cette règle aux MAM car il y a la contrainte de la limitation à 10 enfants. Pour le moment l'extension d'agrément en MAM n'est pas possible.

Suite aux nouvelles annonces, à partir de quand pouvons-nous appliquer les nouvelles règles s'il y en a ?

Réponse DGCS : Il faut faire la distinction entre les communiqués de presse et les sorties réglementaires. Même s'il y a des nouvelles annonces il faut attendre les textes réglementaires et la date à laquelle on peut vraiment appliquer les annonces. Il y a un temps médiatique et un temps administratif et réglementaire.

b) Questions autour de la PMI

Est que les PMI vont recommencer les visites à domicile et comment vont-elles être organisées ?

Au sujet des reports de dossiers d'agrément, comment et quand la PMI va reprendre cette activité ?

III. Intervention des représentants des PMI

A. Pierre Suesser, SNMPMI

Pierre Suesser manifeste son grand intérêt quant aux témoignages des AM. Il souligne qu'il ne peut être représentatif de l'ensemble des PMI, car 100 départements en France signifient 100 PMI et donc 100 réalités différentes; une vision globale est alors difficile à appréhender

Sur le fait que la PMI ne soit pas assez présente, Pierre Suesser renvoie à la crise vécue dans les services de PMI, et les difficultés d'assurer toutes les missions, la prévention est permanente et il y a plus de difficulté à assurer l'accompagnement des AM.

C'est une question qui n'est pas nouvelle, mais la crise doit être une leçon pour que PMI et AM discutent ensemble sur la façon dont les moyens peuvent être mobilisés pour un accompagnement de meilleure qualité.

Pierre Suesser partage la préoccupation des AM du déséquilibre entre les mesures d'hygiène qui nécessitent un fort investissement, et le maintien d'une qualité d'accueil et relationnelle avec les enfants et les familles. Le SNMPMI a manifesté des questions auprès de la DGCS à la lecture du guide et proposait de considérer une coopération avec les AM et le ministère sur les mesures absolument nécessaires. En effet, le guide traite de tous les modes d'accueil et le SNMPMI trouvait pertinent de l'adapter et d'explicitier les mesures indispensables et celles moins urgentes chez une AM.

La position de 20 sociétés savantes de pédiatrie, indique que les enfants ne sont pas les super contaminateurs supposés, notamment les tous petits, car ils sont ni malades ni contagieux. Cet élément est très important et n'est pas assez connu des familles et des modes d'accueil. Il suppose qu'il est possible d'adopter une attitude raisonnée sur un certain nombre de mesures du fait que la contamination par les enfants n'est pas confirmée. De plus, aucun mode d'accueil ouvert pendant l'épidémie n'a révélé un cluster, de surcroît les enfants accueillis étaient souvent des enfants de soignants et donc plus exposés au virus.

Le SNMPMI pense qu'il sera possible dans les semaines qui viennent et grâce aux autorités scientifiques, de réfléchir à la façon d'envisager une meilleure adéquation entre les mesures de sécurité et la qualité d'accueil.

Pierre Suesser pense que la communication doit se faire avec plus de départements pour dialoguer. Concernant son département, les AM ont été appelées par téléphone pour ne pas les laisser seules et répondre à leurs interrogations.

B. Roseline Masson

Mme Masson indique que le département de Seine Saint Denis on a pu s'organiser.

La question des AM est passée en arrière-plan dans la mesure où les consignes sanitaires prévalaient dans un premier temps, notamment le suivi des enfants et des vaccinations.

De plus 30% des effectifs sont restés confinés et donc n'étaient pas mobilisables en présentiel sur des missions de garde d'enfants.

Ceci dit, le service a réussi à envoyer 3000 mails aux AM et plus de 2/3 d'entre elles ont été contactées. Le service de PMI a également été très actif sur les MAM car il s'agit d'un dispositif croisé avec la CAF et certains professionnels ont directement été mobilisés pour les accompagner.

Le département n'a gardé que 4 crèches ouvertes sur 55, et quand bien même il était compliqué de s'organiser. De fait les services de PMI ne peuvent qu'imaginer comment l'organisation à domicile doit être contraignantes pour les AM, tout comme l'approvisionnement en masque, en matériel et en produits.

Concernant les procédures relatives aux AM, l'activité va être ralentie au début. Les VAD notamment vont privilégier des situations de fragilité familiale par exemple et celles prévues pour les AM se remettront en place petit à petit.

Cette période a été exigeante, mais il y a des choses extrêmement intéressantes qui se sont passées, et il faut arriver à faire perdurer cette belle dynamique. Les relations entre la PMI et les AM sont très orientées sur cette notion de contrôle alors qu'il serait plus intéressant de se positionner dans un schéma partenarial, et construire de nouvelles bases de relations.

C. Claudette Buisson

Dans l'Essonne, les services très tôt on a été plutôt occupés sur des missions sanitaires et notamment l'accompagnement en santé des enfants. Sur les AM les services n'ont pas été proactifs mais se sont occupés tout de même des appels. Dans un second temps, les services ont été proactifs envers les AM et se sont rendus compte que très peu d'AM avaient maintenu un accueil.

Effectivement, il y a une difficulté relative à la présence et la représentation de la PMI. La PMI est vue sous l'angle du contrôle, ce qui témoigne d'une méconnaissance complète de ce que la pmi peut apporter dans son accompagnement.

Mme Buisson explique que les services sont appelés plutôt pour des questions relatives aux financements, ou au sujet de litiges avec les parents employeurs alors que la PMI n'a plus ce rôle depuis longtemps.

Il y a donc une nécessité de mettre à plat les compétences.

Dans notre département les puéricultrices sont référentes des modes d'accueil et ont beaucoup travaillé avec les RAM. En effet, les RAM peuvent proposer des formations complémentaires, un accompagnement, et certains ont maintenus le lien même si beaucoup de ram étaient fermés.

Un accompagnement psychologique a été mis en place aussi.

Concernant la CCPD, elle sera maintenue en juin en visio conférence, et nous allons reprendre les formations AM dès que possible.

Au sujet de la reconnaissance du métier, les AM nous ont fait un retour positif, ayant le sentiment d'avoir été utile grâce à leur métier d'accueil pendant la crise.

Nous avons mis en place des fiches repères à destination des AM qui ont été diffusées via les RAM ou envoyées directement aux AM quand nous avions leurs mails.

Au sujet des masques, il faut le porter pour tous les contacts rapprochés mais quand la distance d'1,5 m peut être respectée, il est envisageable d'enlever le masque, et le garder plutôt quand les parents viendront chercher les enfants.

Mais concernant les acteurs que sont la PMI, les RAM, les AM, les PE, il sera nécessaire en effet de repositionner les rôles de chacun.

IV. Questions / réponses autour de la relation entre la PMI et les AM

A. Penser de nouvelles modalités de coordination entre les différents acteurs de l'accueil individuel

Est-il possible de travailler sur un guide de préconisations à destinations des PMI sur l'accompagnement des AM en temps normal ?

Réponse DGCS : Nous allons réfléchir sur l'évolution du statut des AM, sur les relations avec différents partenaires en effet. Le but est d'être proactif et capitaliser sur les apprentissages de la crise pour faire évoluer nos modalités de travail, afin que cela soit plus productif. L'enjeu est de travailler sur notre collaboration et coordination pour une efficacité de nos actions.

Est-il possible de conduire des états généraux, ou un grenelle qui serait l'occasion d'une rencontre avec des représentants de PMI mais aussi avec des RAM pour échanger des points de vue ?

Réponse : En effet, la pérennisation de notre cadre de discussion peut permettre de travailler avec les différents partenaires pour répondre à ce double objectif de communication et de coordination. Ce cadre permanent de discussion permettrait à la PMI en pérennisant les échanges d'améliorer la qualité du travail envers les AM.

Il est difficile de réagir car nous sommes face à deux PMI qui ont visiblement bien fonctionné et qui ne semblent pas être représentatives des autres. Ceci dit, nous ne pouvons éviter le sujet des abus de pouvoir, dont il va falloir parler et trouver des mesures pour que cela cesse.

Réponse PMI (Mr Suesser) : Concernant l'abus de pouvoir ou le caractère arbitraire de certaines décisions, cela existe mais une réflexion est menée avec le ministère, les pmi, les pros pour mieux

harmoniser les procédures et minimiser au maximum les retraits sachant qu'il y a un équilibre entre arbitraire et pouvoir. Nous devons exercer notre mission de contrôle et notamment traiter de situations qui sont non conformes en terme de qualité de l'accueil.

B. CCPD

Au sujet du CCPD, il est vrai que c'est impressionnant pour les AM, les droits de la défense sont extrêmement limités et il faut prévoir une vision plus collaborative pour envisager des dispositifs mieux adaptés et moins effrayant. Les retours qui nous sont fait indiquent que le CCPD est traumatisant, quand les AM sont convoqués, elles ont l'impression qu'il est déjà trop tard pour leur agrément.

Réponse : (C Buisson) Les droits de la défense sont respectés, il est vrai que cela peut s'apparenter à un tribunal mais les dossiers sont jugés en respectant le cadre juridique. Nous avons conscience que la situation peut être compliquée pour des AM car elles risquent de perdre leur emploi, c'est pourquoi nous essayons de régler les problèmes au maximum en amont pour ne faire passer en CCPD que les dossiers qui le nécessitent vraiment.

(R Masson) : Je ne siège pas en CCPD mais les débats sont souvent de très bon niveau et j'ai l'impression que l'on passe de moins en moins de dossiers en effet, c'est équilibré et un travail de qualité.

(UNSA PROASSMAT) : Le dialogue en CCPD est en effet essentiel, le travail commun était de qualité si bien qu'après 8 ans de CCPD, tous les acteurs votaient presque tous à l'unisson donc il est possible de trouver une entente avec du dialogue.

Il existe de trop grandes disparités d'un département à l'autre, le recours gracieux est une chose mais le recours contentieux est trop long à mettre en œuvre, serait-il possible de trouver un recours plus général et plus facile d'accès ? En effet, d'un département à l'autre l'AM n'a pas la même chance de garder son agrément, certains étant plus sévères et d'autres laxistes.

Réponse : (C Buisson) Des disparités sont présentes en effet entre les PMI ce n'est pas nouveau, le Rapport Peyron l'avait identifié, il y a des PMI plus ou moins dotées et la première chose à faire serait de les uniformiser en moyens.

V. Conclusion

Nous attendons les annonces de jeudi et en attendant la priorité est mise sur la possible compensation des produits ménagers. La DGCS pourra produire une note à l'intention de la DSS à la condition que les AM fournissent des données objectivées sur réel surcoût induit.

En fonction des annonces, une nouvelle visioconférence sera prévue ou non dans la semaine. Si le cadre existant est maintenu, la prochaine réunion pourra se tenir la semaine du 8 juin.